Konkurse Faillites Fallimenti

No 231 Mittwoch, 28.11.2007 125. Jahrgang

- Débitrice: Rocofim SA, rue Joseph-Pasquier 9, 1203 Genève
- 2. Déclaration de faillite: 15.01.2007
- 3. Suspension de faillite: 13.11.2007
- 4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 10.12.2007
- 5. Avance de frais: CHF 850.00
- 6. Remarques: Achat, vente, importation, exportation, commission et représentation de toutes matières premières, marchandises de toute nature et de toute provenance, de tous produits et articles manufacturés ou non, et prise de participations dans toutes entreprises; réalisation en Suisse d'une activité d'administration et de gestion de capitaux.
 - Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
 - Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
 - Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
 - Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.
 - Pour tout renseignement:
 - F. Lindemann/D. Rossetti, tél. 022 388 89 07
 - Office des faillites
 - 1227 Carouge

(04217814)